

MOTION POUR LA DÉFENSE DE L'HÔPITAL ET DE L'ACCÈS AUX SOINS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que le Centre hospitalier intercommunal Marmande-Tonneins (CHIC M-T) constitue un établissement public de santé essentiel pour un territoire d'environ 110 000 habitants, auxquels il doit garantir une offre de soins de proximité et un accès aux prises en charge hospitalières adaptées à leurs besoins ;

Considérant que ce territoire connaît déjà de fortes difficultés d'accès aux soins, marquées notamment par une démographie médicale insuffisante, tant en médecine générale que dans plusieurs spécialités ; que l'offre de soins de proximité doit donc être renforcée et non fragilisée ;

Considérant que dans ce contexte, les services hospitaliers de proximité, et notamment les urgences, constituent un maillon indispensable de l'accès aux soins pour la population ; que leur affaiblissement ou leur éloignement aurait des conséquences directes sur les habitants, mais également sur les professionnels de santé déjà fortement sollicités ;

Considérant l'inquiétude très légitimement soulevée par la circulaire du 29 juillet 2026 relative aux Groupements hospitaliers de territoire, qui prévoit de nouvelles mutualisations et des évolutions de l'organisation hospitalière, avec l'élaboration d'un bilan à l'automne 2026 puis d'un plan d'action au début de l'année 2027 ;

Considérant que la recherche de mutualisations et de complémentarités entre établissements peut être utile lorsqu'elle permet de consolider les équipes et de renforcer l'offre de soins, mais qu'elle ne saurait avoir pour conséquence une concentration progressive des activités sur quelques sites au détriment de l'accès aux soins de proximité ; que la « gradation des soins » ne doit pas devenir, pour les territoires ruraux et périurbains, un synonyme de diminution de l'offre hospitalière locale ;

Considérant enfin que les collectivités locales prennent elles aussi plus que leur part dans la lutte contre la désertification médicale, notamment en soutenant ou en portant des projets de maisons et de centres de santé destinés à favoriser l'installation de médecins généralistes et de spécialistes ; que ces initiatives locales doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement renforcé de l'État et de l'Agence régionale de santé, dont les responsabilités en matière d'organisation du système de santé et de démographie médicale sont déterminantes ;

Le Conseil Municipal demande :

1. **Le maintien du laboratoire d'analyses dans sa totalité** au CHIC Marmande-Tonneins, permettant des résultats rapides nécessaires notamment au service d'urgences.
2. **Le maintien d'un service d'urgences pleinement opérationnel au CHIC Marmande-Tonneins, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7**, afin de garantir à l'ensemble des habitants du territoire un accès effectif aux soins urgents. La fermeture temporaire du service, dans la nuit du 9 au 10 septembre 2026, en raison de l'absence d'un médecin urgentiste, constitue un signal d'alerte qui ne peut devenir une situation appelée à se reproduire.
3. **Le maintien d'un hôpital public de proximité**, disposant d'une offre de soins adaptée aux besoins de l'ensemble du territoire et d'un service d'urgences pleinement opérationnel et accessible. Le CHIC M-T ne peut en effet devenir un hôpital local au profit de celui de Langon ou d'Agen. Ce maintien doit se traduire concrètement par **l'assurance du renouvellement du contrat de l'actuel directeur**, arrivant à échéance à fin janvier 2027.

4. **Que les évolutions du Groupement hospitalier de territoire ne conduisent pas à un affaiblissement du CHIC M-T**, notamment par une diminution progressive des activités de médecine, de soins aigus ou des spécialités nécessaires à la prise en charge de la population.
5. **Que toute évolution de l'offre hospitalière soit précédée d'une évaluation précise de ses conséquences territoriales**, notamment sur les temps d'accès aux soins, les déplacements des patients, la saturation des établissements voisins, les conditions de travail des professionnels et l'accès aux urgences.
6. **Que l'État et l'Agence Régionale de Santé apportent un soutien concret aux initiatives engagées par les collectivités et les professionnels du territoire pour renforcer l'offre médicale**, notamment les maisons et centres de santé, et facilitent l'installation durable de médecins généralistes et de spécialistes.
7. **Que les élus locaux soient pleinement associés aux décisions** concernant l'avenir du CHIC et de l'offre de soins du territoire.
8. **Que le futur projet d'évolution du GHT garantisse explicitement le maintien et le renforcement de l'offre de soins sur le territoire**, afin que les habitants de ses communes puissent bénéficier d'un accès aux soins qui ne soit pas inférieur à celui des autres territoires.

Le Conseil municipal réaffirme son attachement à un service public hospitalier de proximité, accessible à tous.

Dans un territoire confronté à la raréfaction des médecins et aux difficultés croissantes d'accès aux soins, l'hôpital ne peut être une variable d'ajustement. Les coopérations entre établissements doivent servir à renforcer l'offre de soins et les équipes, et non à éloigner progressivement les patients des lieux où ils peuvent être pris en charge.

L'égalité devant la santé doit aussi être une égalité territoriale, pour que jamais le code postal ne soit un facteur déterminant de votre santé.